

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 16 novembre 2020, à 19h00**

**Date de la convocation : 09 novembre 2020**

**Date d'affichage de la convocation : 09 novembre 2020**

L'an deux mille vingt et le seize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents :** SARRAILH Gérard, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel. CRASPAY Christophe, FOURGUET Jean-Lin

**Absents :** FOURGUET Jean-Lin

**Procurations :** FOURGUET Jean-Lin à LEGLISE Vincent

**Secrétaire de séance :** LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 10
- ayant participé aux délibérations : 11

**La séance est ouverte à : 19h00**

**1/ Déroulement des Conseils Municipaux jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire (16 février 2021) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 16 février 2021. De ce fait, il est possible de tenir les réunions des assemblées délibérantes dans des conditions dérogatoires au droit commun.

La salle du Conseil Municipal étant assez grande pour accueillir l'ensemble des conseillers dans le respect des règles de distanciation le lieu des réunions restera inchangé. Cependant, l'accueil du public devient impossible. De ce fait, le huis-clos peut être décidé dans les règles du droit commun, c'est-à-dire après un vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que compte tenu de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation lors des réunions du Conseil Municipal publiques, ces dernières se dérouleront à huis-clos jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,
- **RAPPEL** que le compte rendu des réunions est consultable sur le tableau d'affichage de la Mairie.

**2/ Approbation du procès-verbal du 19-10-2020 :** vote à l'unanimité

### 3/ Schéma directeur assainissement : groupement de commande avec la Commune de Béost :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation de marchés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux usées.

Il fait savoir que la Commune de Béost doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les deux structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec son homologue de la Commune de Béost, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de BEOST ;
- la consultation des bureaux d'études serait décomposée en 3 parties :
  - o Partie 1 – Schéma directeur d'eaux usées – Réseau de BEOST
  - o Partie 2 – Schéma directeur d'eaux usées – Réseau de LOUVIE-SOUBIRON
  - o Partie 3 – Schéma directeur d'eaux usées – Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)
- Pour la partie 1 et la Partie 2 : un marché individuel serait signé par chaque membre, qui exécuterait lui-même son propre marché public.
- Pour la partie 3 : un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur. Chaque membre participera au suivi de l'exécution de l'étude et paiera, selon un pourcentage prédéfini dans la convention, une partie du coût de cette étude.
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement élue pour ce dossier. Il conviendra donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune, et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de BEOST et de LOUVIE-SOUBIRON, pour le choix d'un prestataire chargé de l'élaboration des schémas directeurs d'eaux usées.

**DECIDE** que la Commune de BEOST sera coordonnateur du groupement.

**PRECISE** que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

**ELIT** parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, les représentants de la Commune à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

**M. Gérard SARRAILH ayant obtenu 11 voix, soit la majorité, est proclamé titulaire**

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

**M. Christophe CRASPAY ayant obtenu 11 voix, soit la majorité, est proclamé suppléant**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

#### **4/: Approbation Plan Communal de Sauvegarde :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce plan est un outil simple et opérationnel permettant d'exercer pleinement le pouvoir de police du Maire et d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvetage et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est arrêté par le Maire qui est responsable des activités de secours sur la commune.

Suite à une demande du Préfet, le PCS de la commune a été retravaillé en suivant la trame simplifiée fournie par la Préfecture.

Le Maire invite le Conseil Municipal a consulté le nouveau PCS.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, consulté le PCS présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune

#### **5/: Motion accueil des personnes âgées en Vallée d'Ossau :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la motion relative à l'accueil des personnes âgées en Vallée d'Ossau, adoptée en Conseil Communautaire le 29 septembre 2020, et dont le texte suit : « Historiquement, le territoire de la Vallée d'Ossau n'a pas été identifié par l'Etat et le Département comme déficitaire en offre d'accueil des personnes âgées, ces autorités justifiant que la Vallée d'Ossau était intégrée dans un territoire plus large « Oloron Haut-Béarn ».

Ce territoire Haut-Béarn compte 10 établissements pour personnes âgées dépendantes pour une capacité de 588 places d'hébergement permanent ou temporaire, dont 2 établissements en Vallée d'Ossau seulement 62 lits installés à ce jour.

Ce territoire Haut-Béarn compte également 2 établissements pour personnes âgées autonomes pour une capacité de 93 places. 0 en Vallée d'Ossau.

Si le territoire de la Vallée d'Ossau entend, avec responsabilité, la nécessité d'avancer pour agir au maintien d'une offre existante, il compte également aujourd'hui se faire entendre plus fortement sur la nécessité de faire évoluer positivement cette dernière.

Lys-Oloron, c'est aujourd'hui près de 30 km et 40 mn de route.

Eaux-Bonnes – Gan, où se situent 2 établissements mais non habilités à l'aide sociale, c'est plus de 30km et 40mn de route. Des distances bien trop importantes, lorsque l'on est aidant, que l'on travaille ou en tant qu'ami, voisin, petit enfant, etc...

Des distances bien trop importantes pour maintenir et encourager ce lien social indispensable au fonctionnement de notre société.

En accord avec les attentes de la population, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée dans un vaste processus d'intégration de ses compétences qui vise à valoriser et dynamiser son territoire.

Les élus qui la composent déclarent une nouvelle fois leur attachement au maintien des emplois et des services en faveur des personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Les élus déplorent toutefois fortement le faible taux d'équipement de places d'hébergement pour les personnes âgées en Vallée d'Ossau qui conduit aujourd'hui, par défaut, à créer une seule nouvelle structure sur le territoire, sans perspective certaine de devenir pour les bâtiments actuellement occupés.

Les élus rassemblés entendent défendre et promouvoir une augmentation des places d'hébergement médicalisées et non médicalisée en Vallée d'Ossau, motivée d'une part et à titre principal par le très faible taux d'équipement ne permettant pas de répondre aux besoins d'accompagnement des aînés, mais également par la nécessité d'un aménagement raisonné et équilibré du territoire départemental plus positif sur l'emploi, donc la vie de nos montagnes.

Les élus plaident avec conviction pour la création de 32 places supplémentaires sur site actuel de l'EHPAD de Laruns, qui permettrait d'augmenter notre faible taux d'équipement et de maintenir une offre de proximité sur la haute Vallée d'Ossau, dans un établissement qui répond aujourd'hui positivement à toutes les normes de sécurité et exigences sanitaires imposées pour l'accueil de nos aînés.

Les élus tiennent enfin à réaffirmer ensemble :

- Leur grande vigilance concernant le maintien absolu de toutes les places en EHPAD déjà acquises sur le territoire, à défaut d'une capacité à la hauteur des besoins et enjeux pour nos aînés ossalois,

- Leur attente à ce que leur territoire soit écouté et entendu comme une réalité de vie des personnes âgées et leurs aidants et non comme un chiffre dans un schéma ou des tableaux,

- Leur gratitude et leur soutien aux professionnels de santé et personnels des EHPAD, exceptionnels au quotidien comme dans les crises comme celle que nous traversons.

Le rapport entendu,

Votre Assemblée invitée à :

- Exprimer ensemble, auprès des autorités (ARS Nouvelle Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques), des parlementaires des Pyrénées-Atlantiques, et Monsieur le Premier Ministre et de Monsieur le Président de la République, l'impérieuse nécessité, à l'échelle du bassin de vie et de ses deux centralités, les aînés et leurs aidants. »

Considérant l'état des lieux dressé sur l'offre d'accueil des personnes âgées, et le constat du faible taux d'équipement en Vallée d'Ossau,

Considérant la situation démographique et les besoins actuels et futurs de la population,

Considérant la nécessité absolue de sauvegarder la qualité d'accueil, l'emploi dans les bassins de vie et le lien social dans les communes,

Considérant les incertitudes qui pèsent sur le devenir de la Maison de retraite de Laruns,

Considérant l'ensemble des éléments exposés dans cette motion dont la justesse et l'actualité sont plus prégnantes que jamais en cette période de crise sanitaire grave,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette motion et lui propose d'en adopter les termes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les termes de cette motion

**DEMANDE** plus de précisions à la CCVO sur trois points :

**CHARGE** le Maire de transmettre ces questionnements à la CCVO

## **6/ Informations diverses :**

### **Respect des élus :**

Repris pour la nième fois par un adjoint sur sa façon de stationner, un administré, locataire de surcroît d'un logement municipal, s'est permis de cracher au visage de notre collègue élu.

Une information a été ouverte par la gendarmerie de Laruns.

Par ailleurs, la municipalité ne souhaite pas laisser en l'état l'affaire et nous avons sollicité le service juridique de la maison des communes pour nous guider sur la marche à suivre.

D'ores et déjà, le conseil municipal entier condamne ce comportement et se porte solidaire de notre adjoint.

### **Vie du village :**

Nous n'avons pas voulu durant la campagne électorale de Mars répondre aux divers propos et autres mensonges véhiculés çà et là contre notre municipalité par la liste « citoyens acteurs dans la commune » qui promettait de « donner un nouveau souffle au village ».

L'esprit démocrate consiste en premier lieu que l'on accepte le résultat d'élections et ceux-ci ont été sans appel avec près de 70% des votes attribués à l'équipe en place (avec une participation de 95%).

En dépit de la confiance renouvelée à l'équipe en place, quelques personnes poursuivent cependant au nom d'un concept tout à fait particulier de la démocratie citoyenne des actions de désinformation auprès de nos administrés, et nous découvrons ainsi le type de souffle qu'ils comptaient instaurer à Louvie-Soubiron.

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a répondu à des questions posées par une ancienne conseillère municipale ; à l'examen de ses questions, il est apparu que la personne en question n'était pas la mieux placée pour dénoncer chez les autres légalité, transparence et moralité.

Il en va de même pour ceux qui viennent demander en mairie des données relevant de la vie privée de certains administrés.

Nous tenons à rappeler à ces personnes que le secrétariat de mairie n'est ni une agence du renseignement, encore moins un bureau de délation.

Défauts d'urbanisme, aliénation d'espace public, loyers, raccordements eau, taxes de séjour, stationnement, listes électorales, feux, sabotage bien public... autant de domaines dans lesquels nous invitons les pétitionnaires à vérifier qu'ils sont bien exempts de tout reproche avant de dénoncer leur voisin.

Les demandes multiples et répétées de ces personnes auprès de la secrétaire de mairie relèvent de l'abus et ne seront plus acceptées.

Hormis pour des renseignements courants dus à tout administré (urbanisme, état civil etc..), les personnes ciblées sont priées de ne plus venir importuner le secrétariat, et de formuler leurs demandes par écrit.

### **Motion de soutien à la Maison de retraite Estibère :**

La cohésion Ossaloise retrouvée autour de l'EHPAD de Laruns est une bonne nouvelle, mais dépassera-t-elle cette fois-ci l'effet d'annonce, nous le souhaitons de tout cœur.

La sous-dotation de la Vallée d'Ossau en lits d'accueil pour personnes âgées eu égard aux territoires voisins n'est pas un fait nouveau mais bien connue des connaisseurs de ce dossier depuis 2011.

Si la soudaineté de ce revirement interroge, à l'approche notamment des élections cantonales, l'ensemble du conseil municipal a tenu à saluer l'initiative prise par le président de la CCVO, d'adresser une motion aux autorités de tutelle, réclamant de ce fait le maintien des 32 lits de Laruns.

L'actuelle motion vient s'ajouter à plusieurs délibérations déjà prises en faveur du maintien d'Estibère :

06-12-2013 : Motion de Louvie-Soubiron demandant au président de la CCVO de confirmer que « le principe du maintien des deux EHPAD sur notre territoire, dont Estibère à Laruns » est acquis.

19-12-2013 : Délibération (2013/90) de la CCVO votée à l'unanimité visant à la mise en œuvre du projet de « mutualisation uniquement juridique et administrative des deux établissements de Laruns et Sévignacq »,

tel que demandé par les autorités de tarification. Le texte précisant « Il n'y aura plus qu'une seule structure administrative, un seul budget et bien deux sites ».

Avril 2014 : « Charte d'union et d'action » de la nouvelle majorité CCVO. Les signataires dont le maire de Louvie-Soubiron s'engagent dans « l'aboutissement du projet de mutualisation des maisons de retraites ».

Des questions sont posées d'ores et déjà :

- 1- L'ARS et le CD64 avaient dans un premier temps conditionné la signature des conventions tripartites fin 2013 et donc leur engagement financier à la mise en œuvre d'une mutualisation uniquement juridique et administrative des deux sites.  
Comment l'ARS qui a (ou aurait) par la suite imposé aux décideurs locaux le regroupement physique des deux établissements actuels serait-elle tout à coup encline à accepter la présence d'Estibère aux côtés du nouvel EHPAD, soit à nouveau deux établissements ?
- 2- Les tarifs annoncés pour le nouvel EHPAD font état d'une augmentation conséquente de 8 à 12 €/jour (hors GIR). Dans le cas où ARS et CD64 accéderaient à notre requête de 32 lits supplémentaires, quelle serait alors l'incidence tarifaire pour Estibère, qui actuellement affiche les prix de journée les plus bas du 64 ?
- 3- Dans le cas où à l'échéance 2023 (date de mise en service du nouvel EHPAD) les décideurs ne se seraient pas encore prononcés, les pensionnaires de Laruns seront-ils tout de même transférés vers Louvie-Juzon.

#### **Fuite d'eau**

L'entreprise CAMBILHOU réparera la fuite d'eau située sur le domaine public à hauteur de la maison familiale LASSEBIE.

#### **Ecobuage :**

Une réunion de remise en service de la commission se tiendra le 2 Décembre.

#### **Eschartès** (suite à questions de Martine OTTEN) :

Les opérations de numérotation sont achevées (Panneaux de rue et numérotation).

Le toit de l'abri à poubelles sera réparé.

Le sentier « sous bouhot » sera amélioré pour un passage à pied seulement.

La cause de la non alimentation en eau du cimetière a été trouvée, et sera réparée.

#### **Fin de séance à : 20H45**

**Le Maire,  
Gérard SARRAILH**

